

RCS : AURILLAC
Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00401
Numéro SIREN : 398 804 526
Nom ou dénomination : A.C.F - AUDIT-COMPTABILITE-FISCALITE

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001775

A.C.F. - AUDIT COMPTABILITE FISCALITE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 266 000,00 Euros
Siège social : 26 avenue du Lioran
15101 SAINT-FLOUR

398.804.526 R.C.S. AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 03/08/2023

Le 03/08/2023,
à 19 H,

Les associés de la société **A.C.F. - AUDIT COMPTABILITE FISCALITE** se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Monsieur Fabien SOULEYREAU préside la séance en qualité de Président de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Emmanuel AMBLARD est choisi comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué certifie exacte la feuille de présence et constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1750 actions sur les 1750 composant le capital social.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

L'assemblée générale constate que la société SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES, connue sous le nom commercial SEREC, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée par le Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- Le rapport du Président de la société ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport qu'il a établi.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES, connue sous le nom commercial SEREC, de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société, à compter du 03/08/2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société VIEMARSI CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège social se situe à CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme), 5 000 F, rue de l'Eminée,

en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2025.

La société VIEMARSI CONSEIL a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.